

PROJET STATUTS DE LA CC4V

ARTICLE 1

Il est constitué, par accord entre les communes concernées, une communauté de communes dénommée : communauté de communes des quatre vallées (CC4V), composée des communes suivantes :

Le Bignon-Mirabeau, Chevannes, Chevry-Sous-Le-Bignon, Corbeilles, Courtempierre, Dordives, Ferrieres en Gâtinais, Fontenay Sur Loing, Girolles, Gondreville La Franche, Griselles, Migneres, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Rozoy Le Vieil, Sceaux Du Gatinais, Treilles En Gatinais, Villevoques et Bordeaux En Gatinais

ARTICLE 2

La Communauté de Communes a pour objet :

- d'associer les communes rurales concernées au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace rural ;
- de créer et d'exploiter des équipements publics ou des services d'intérêt communautaire en rapport avec ses compétences ;
- d'exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences énumérées ci-dessous :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, l'exercice de ces certaines de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Toutes les délibérations reconnaissant l'intérêt communautaire seront inscrites dans l'annexe aux présents statuts.

- 1) **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.** Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.**
- 3) **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 01/01/2018** en conformité avec l'article L211-7 art 1 du code de l'environnement
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - La défense contre les inondations et contre la mer
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

- 4) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
- 5) **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

II/ COMPETENCES FACULTATIVES

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, l'exercice de ces compétences subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Toutes les délibérations reconnaissant l'intérêt communautaire seront inscrites dans l'annexe aux présents statuts.

1) *Politique du logement et du cadre de vie*

1-1 Mission dans le cadre d'une Opération d'Amélioration de l'habitat privé et d'aide à la rénovation thermique des logements des ménages modestes en partenariat avec SOLIHA.

1-2 Mise en œuvre et suivi de l'opération façades,

1-3 la participation au Fonds d'Unifié du Logement, dispositif du département du Loiret,

2) *Création, aménagement et entretien de la voirie*

(cf. annexe pour les voies reconnues d'intérêt communautaire).

3) *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*

3 -1 Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. (cf annexe pour les équipements reconnus d'intérêt communautaire).

3 -2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire : (cf. annexe pour les équipements reconnus d'intérêt communautaire).

4) *Action sociale d'intérêt communautaire :*

a) Maintien à domicile des personnes âgées et des plus défavorisées, en partenariat avec toute association ou organisme compétent :

- Portage des repas à domicile
- Aides à domicile
- Soins à domicile
- Et toute aide ponctuelle pour laquelle la CC4V attribuerait une subvention exceptionnelle.

b) Lutte contre la délinquance : animation du Conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, mise en œuvre d'actions résultant du travail des commissions du CLISPD.

- c) Participation au dispositif Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
- d) Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant.
- e) Soutien à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles.
- f) Création et gestion d'un Lieu d'accueil enfants parents.
- g) Enfance et jeunesse CC4V :
 - Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunes sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire et bénéficiant du label « Point Information Jeunesse » (PIJ)
 - Organisation de séjours avec hébergement et d'activités accessoires de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires déclarés auprès de la D.D.J.S.C.S du Loiret et conformément au Code l'action sociale et des familles
 - Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves scolarisés sur les établissements scolaires de la CC4V.
 - Participation financière pour les candidats résidents de la CC4V qui s'inscrivent à la formation du BAFA via un organisme conventionné
 - Création, aménagement et gestion des maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Gâtinais (cf annexe pour les maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire).

5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6) Assainissement non collectif

- Contrôle des installations
- Contrôle de l'entretien périodique
- Entretien des installations
- Opérations de réhabilitation

7) Action culturelle

- En collaboration avec **le Conservatoire de Musique de Montargis** et des communes membres : gestion des antennes de l'école de musique et de danse délocalisées sur le territoire de la CC4V.
- Actions d'animation culturelle sur le territoire de la communauté lorsque les manifestations ont une ampleur ou un rayonnement intercommunal et vocation à se dérouler ou à accueillir les habitants des communes membres.
- Promotion des métiers d'art dont la route des métiers d'Art.

8) Aide à l'accueil, l'information et l'orientation des demandes d'emploi, et actions en faveur de l'apprentissage, en partenariat avec toute association ou organisme compétent.

Mesures pour faciliter le retour à l'emploi.

9) Elaboration et suivi de l'Agenda 21 et élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T)

- 10) **Actions de développement des Activités sportives et initiation aux sports soutenus par des associations sur tout le territoire de la Collectivité (hors écoles maternelles et primaires).**
- 11) **Gestion de la fourrière animale.**
- 12) **Actions de développement touristique : signalétique touristique, gestion et aménagement du gîte de Griselles et soutien à la mise en valeur du petit patrimoine d'intérêt et touristique de proximité (non classé et non inscrit au titre des monuments historiques) sur le territoire de la CC4V**
- 13) **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret : financement des contributions,**
- 14) a) **Transport des élèves des écoles de la CC4V aux piscines de la CC4V dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire et aux gymnases de la CC4V.**
b) **Transport des enfants et des jeunes des ALSH et ALSH Jeunes aux piscines de la CC4V pendant les vacances et les mercredis de la période scolaire.**
- 15) **Gestion de la maison éclusière de Nargis à l'écluse de Nargis.**
- 16) **Création, aménagement et gestion des locaux de services techniques, participation à la construction des logements et hébergements de la nouvelle Brigade de gendarmerie de Ferrières-en-Gâtinais.**
- 17) **Mobilité, conformément à la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre n2019, sans transfert des services REMI organisés actuellement par la Région sur son ressort territorial (transports scolaires, régulier et à la demande)**

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixe dans des locaux appartenant à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais au 4 place saint Macé. Une convention fixe les conditions dans lesquelles les services de la communauté de communes utilisent les locaux de la mairie.

ARTICLE 4

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5

Le nombre total de délégués communautaires et la répartition des sièges entre les communes de la cc4v est fixe par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6

Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'un secrétaire.

ARTICLE 7

Le conseil de communauté règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Le président de la communauté de communes assure l'administration de la communauté. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du conseil de communauté.

Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la communauté en justice, nomme le personnel de la communauté, passe les marchés, présente le budget et le compte administratif au conseil de communauté qui a seule qualité pour les approuver.

Il peut déléguer certaines de ses fonctions aux Vices-Présidents.

ARTICLE 8

Le budget de la communauté comprend deux sections : investissement et fonctionnement mais aussi des budgets annexes en conformité avec la comptabilité publique et le CGCT.

ARTICLE 9

Le trésorier de la communauté de communes est le chef de poste de la trésorerie de Ferrières-en-Gâtinais.

ARTICLE 10

La communauté de communes pourra réaliser des prestations diverses avec ses communes membres dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service, seront fixées par convention conformément aux articles I5211-56 et I5214-16-1 du CGCT ou la prestation de certains services pour le compte de ses communes membres.

ARTICLE 11

La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

ARTICLE 12

Toute disposition non prévue par les présents statuts, toute modification aux conditions initiales de fonctionnement de la communauté de communes, toute extension de compétences sont réglées conformément aux dispositions du CGCT.

Le conseil de communauté décide de l'admission de nouvelles communes ou du retrait de communes membres dans les formes et selon les procédures prévues par le CGCT.

Vu pour être annexés à l'arrêté
préfectoral du 30 AOUT 2024

POUR LA PRÉFÈTE
ET PAR DÉLÉGATION
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTABELLIOLI

ANNEXE AUX STATUTS
RECONNAISSANCE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

(pour rappel : à définir dans les deux ans après l'entrée en vigueur de la compétence)

Compétences obligatoires figurant à l'article L5214-16 du CGCT	Désignation de l'intérêt communautaire
Développement économique / Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'immobilier pour les très petites entreprises, (CC du 12/12/18) • Lancement d'études stratégiques de développement du tissu commercial (CC du 12/12/18)
Compétence optionnelles figurant à l'article L5214-16 du CGCT	Désignation de l'intérêt communautaire
Création, aménagement et entretien de la voirie	<ul style="list-style-type: none"> • Les voiries dans les ZAE d'intérêt communautaire et ZAC de l'Eco-parc de Ferrières-en-Gâtinais, la voie d'accès au futur Eco-parc de Ferrières en Gâtinais, la voie d'accès au futur musée de site à Sceaux-du-Gâtinais, la voie future d'accès au stade de Dordives. ❖ <u>Commune de Corbeilles</u> ZAE du Moulin Chevalier: voirie interne à la ZAE ❖ <u>Commune de Ferrières en Gâtinais</u> Voirie d'accès à la ZAE: Rue Pierre MASSENAT Rue du Bois Planté Rue Paul DEFONTENAY Rue du Petit Crachis du n° 67 au RD 33 Rue de la Croix Poirier ❖ <u>Commune de Sceaux du Gâtinais</u> Voirie d'accès au futur musée. ❖ <u>Commune de Dordives</u> Voirie d'accès à la ZAE : Rue Albéric Clément Parcelles ZL 445 et 448 (voies non nommées). ❖ <u>Communes de Ferrières-en-Gâtinais et de Fontenay sur Loing</u> Route de Mirebeau du rond-point des 3 platanes jusqu'à l'intersection aux feux de la RD 2007 pour le futur Eco parc du Gâtinais. (Définition au CC DU 12/12/18)
Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<p>Tous les équipements sportifs existant et à créer : <i>Arrêté préfectoral du 03/08/2006</i></p> <p>Equipements culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2016 : <ul style="list-style-type: none"> -Le musée du verre et de ses métiers de Dordives au 01^{er} juillet 2016 -La maison des métiers d'art à Ferrières au 01^{er} juillet 2016 -Le futur musée de site sur le site archéologique de Sceaux du

	<p>Gâtinais, placé sous la responsabilité scientifique et technique du Musée Girodet depuis le 14 avril 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • la chapelle Sainte Apolline de Ferrières a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du °2016/04/018 du 7 avril 2016
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>La petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien à la création des Maisons d'assistantes Maternelles (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016) • Création gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant (Arrêté Préfectoral du 13/10/2011) • Création et gestion d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016)
	<p>L'enfance et la jeunesse (Arrêté Préfectoral du 14/04/2016):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement jeunes sur les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, bénéficiant du label « Point Information Jeunesse » (PIJ) • Organisation de séjours avec hébergement et d'activités accessoires de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires déclarés auprès de la D.D.J.S.C.S du Loiret et conformément au Code l'action sociale et des familles • Actions liées à l'animation jeunesse et loisirs à destination des élèves scolarisés sur les établissements scolaires de la CC4V
	<p>Les personnes âgées et les plus défavorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien à domicile en partenariat avec les associations et les organismes compétents : portage des repas à domicile, aides à domicile, soins à domicile et toute aide ponctuelle pour laquelle la CC4V attribuerait une subvention exceptionnelle. <i>Arrêté préfectoral du 03/08/2006.</i>
	<p>La santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement et gestion des maisons de santé reconnues d'intérêt communautaire en lien avec le Contrat Local de Santé du Pays Gâtinais : -Intérêt communautaire par délibération du 5 avril 2018 : la création future, aménagement et gestion de la maison de santé, en lien avec le Contrat Local de Santé, validée par l'Agence Régionale de Santé, située sur la CC4V.

